

**CONSEIL MÉTROPOLITAIN
du 10 NOVEMBRE 2021**

SYNTHESES

N° 21/11/1

**RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE
DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - EXERCICE 2021**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants effectuent annuellement un rapport sur les actions conduites en matière de développement durable.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée s'investit, au travers de ses politiques et actions, dans la mise en œuvre d'un développement durable.
Le rapport présente :

- le bilan des actions associées à la gestion du patrimoine, au fonctionnement et aux activités internes de la Métropole,
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre à l'échelle du territoire,
- les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions de développement durable,

Il est établi au regard, à minima, des cinq finalités du Développement Durable :

- La lutte contre le changement climatique,
- La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources, ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent,
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- La transition vers une économie circulaire.

Dans ce cadre, il y a lieu de prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Métropole TPM pour l'exercice 2021.

N° 21/11/2

**PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES 2022 DE LA MÉTROPOLE TOULON
PROVENCE MÉDITERRANÉE - DÉBAT**

Il s'agit de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et de voter son Rapport concernant le Budget Principal ainsi que les Budgets Annexes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, relatif à l'exercice 2022.

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION
LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
DU 10 MAI 2021**

La présente délibération a pour objet d'autoriser l'adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 mai 2021 portant révision de l'évaluation des charges transférées relatives à la transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole.

Les délibérations des Conseils Municipaux ont approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le rapport d'évaluation des charges transférées, validé par la CLECT, prévoyait une « clause de revoyure » permettant d'ajuster les évaluations initiales et de corriger les attributions de compensation votées en 2018.

Cette révision de l'évaluation des charges transférées s'établit comme suit :

	Revoyure fonctionnement	Revoyure investissement
Carqueiranne	1 589 090,24 €	238 377,71 €
Hyères	15 521 173,86 €	6 620 941,56 €
La Crau	2 697 535,59 €	1 817 374,24 €
La Garde	4 344 581,27 €	1 559 459,07 €
La Seyne	14 214 017,94 €	2 320 073,11 €
La Valette	5 454 722,85 €	919 665,62 €
Le Pradet	1 828 976,47 €	435 152,79 €
Le Revest	43 547,83 €	5 269,48 €
Ollioules	1 755 934,13 €	692 831,32 €
Saint-Mandrier	958 287,97 €	201 532,55 €
Six-Fours	8 249 937,06 €	2 533 133,78 €
Toulon	25 207 954,37 €	8 060 181,43 €
TOTAL	81 865 759,59 €	25 403 992,66 €

Il s'agit d'approuver la révision de l'évaluation des charges transférées, pour un montant global de 81 865 759,59 euros en fonctionnement et 25 403 992,66 euros en investissement.

N° 21/11/4**ATTRIBUTION DE COMPENSATION MISE A JOUR 2021**

La présente délibération a pour objet de fixer les nouveaux montants des attributions de compensation faisant suite à la CLECT du 10 mai 2021 (clause de revoyure Métropole) et à la prise en compte pour la ville de Toulon, de l'évolution du coût du service commun informatique ainsi que du transfert de l'exploitation du Palais des Sports déterminé lors de la CLECT du 30 novembre 2020.

Le montant de l'Attribution de Compensation pour 2021 est ainsi fixé à - 995 137,00 €, se décomposant en une Attribution de Compensation positive versée aux communes de 11 184 990,00 € et une Attribution de Compensation négative versée par les communes de 12 180 127,00 €.

- Le montant de l'Attribution de Compensation d'investissement 2021 est quant à lui fixé à 25 403 994,00 €.

N° 21/11/5**BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON
PROVENCE MÉDITERRANÉE
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de Décision Modificative n°2 du Budget Principal de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour l'exercice 2021.

La décision modificative n°2 s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 909 216 ,00	2 909 216 ,00
INVESTISSEMENT	-484 502,00	-484 502,00
TOTAUX	2 424 714,00	2 424 714,00

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 2 424 714,00 €.

Cette décision modificative a pour objet :

- D'intégrer la mise à jour du montant des attributions de compensation (AC) découlant d'une part, du rapport de la CLECT du 10 mai 2021 (revoyure Métropole) et d'autre part, de l'incidence de la révision annuelle liée au service commun informatique pour la Ville de Toulon ;
- D'ajuster les recettes suite à la contribution de l'État aux frais liés à la crise sanitaire de la COVID-19, et à diverses subventions d'investissement accordées ;

- D'ajuster les prévisions en fonctionnement et les programmes d'investissement notamment suite à des mises à jour d'échéanciers des autorisations de programme.

N° 21/11/6

**BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de Décision Modificative n°2 du budget annexe port du Lazaret pour l'exercice 2021.

La décision modificative n°2 s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	26 000,00	26 000,00
TOTAUX	26 000,00	26 000,00

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 26 000,00 €. Cette décision modificative a pour objet une mise à jour d'ordre technique.

N° 21/11/7

**BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-ELME
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de Décision Modificative n°2 du budget annexe port de Saint-Elme pour l'exercice 2021.

La décision modificative n°2 s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 000,00	13 000,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	13 000,00	13 000,00

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 13 000,00 €. Cette décision modificative a pour objet des remboursements des plaisanciers annuels.

N° 21/11/8

**BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de Décision Modificative n°2 du budget annexe port de la Madrague de Giens pour l'exercice 2021.

Cette décision modificative a pour objet la régularisation des annulations de titres de recettes annuels demandée par la régie pour un montant de 500 € compensé par la diminution des charges à caractère général de même montant.

Ces modifications sont constituées de mouvements de chapitre à chapitre sans impact sur l'équilibre budgétaire des sections.

N° 21/11/9

**BUDGET ANNEXE DSP EAU
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de Décision Modificative n°2 du budget annexe DSP Eau pour l'exercice 2021.

La décision modificative n°2 s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	410 000,00	410 000,00
TOTAUX	410 000,00	410 000,00

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 410 000,00 €.

Cette décision modificative a pour objet la mise à jour du montant des subventions et des emprunts.

N° 21/11/10

**BUDGET ANNEXE EAU DE LA COMMUNE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de Décision Modificative n°2 du budget annexe Eau de la commune de Six-Fours-les-Plages pour l'exercice 2021.

La décision modificative n°2 s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	136 000,00	136 000,00
INVESTISSEMENTT	0,00	0,00
TOTAUX	136 000,00	136 000,00

Cette décision modificative a pour objet la régularisation du reversement à l'Agence de l'Eau de la redevance de lutte contre la pollution et de modernisation des réseaux.

N° 21/11/11

**BUDGET ANNEXE EAU DE LA COMMUNE DE
LA GARDE
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de Décision Modificative n°2 du budget annexe Eau de la commune de La Garde pour l'exercice 2021.

Cette Décision Modificative a pour objet la régularisation des reversements à l'Agence de l'Eau de la redevance de lutte contre la pollution et de la modernisation des réseaux demandée par la régie pour un montant de 70 000 € compensé par la diminution des charges exceptionnelles de même montant.

Ces modifications sont constituées de mouvements de chapitre à chapitre sans impact sur l'équilibre budgétaire des sections.

N° 21/11/12

**CREATION DU BUDGET ANNEXE "PARKINGS
METROPOLITAINS" AU 01/01/2022 - ADOPTION DU
PRINCIPE DE DISSOLUTION DES BUDGETS ANNEXES
"PARCS DE STATIONNEMENT DE SIX-FOURS" ET "PARC
DE STATIONNEMENT DE LA SEYNE" AU 31/12/2021**

Afin de simplifier la gestion administrative et financière du service, de mutualiser et d'optimiser les ressources qui en découlent et, à terme, d'uniformiser la qualité et le coût du service rendu sur l'ensemble du territoire métropolitain, il apparaît aujourd'hui opportun de regrouper le suivi de ces parkings au sein d'un seul budget annexe.

Ce budget annexe retracera à travers des opérations individualisées l'activité des parkings suivants :

Sur la commune de Six-Fours-Les-Plages :

- Le parking « Hôtel de Ville » sis 89, rue Séverin Saurin ;
- Le parking « Tassigny » sis avenue de Lattre de Tassigny ;
- Le parking « Rayon de Soleil » sis R-P du traité de l'Élysée-Konrad ;
- Le parking « Frégate » sis Promenade Charles de Gaulle ;
- Le parking « Citadelle » sis au Brusç.

Sur la commune de La Seyne-Sur-Mer :

- Le parking « Martini » sis rue Jacques Laurent.

Sur la commune de Hyères-Les-Palmiers :

- Le parking de la « Tour Fondue » sis avenue de Porquerolles.

Il convient également d'acter le principe de dissolution des budgets annexes « Parc et aires de stationnement de la commune de Six-Fours-les-Plages » et « Parc et aires de stationnement de la commune de La Seyne-sur-Mer », qui interviendra à l'issue du vote de leur compte administratif 2021, et dont les éléments du bilan seront intégrés dans le budget annexe « Parkings Métropolitains ».

N° 21/11/13

MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2020-2024 RELATIVE A LA CONNEXION ELECTRIQUE DES NAVIRES A QUAI DU PORT DE TOULON COTE D'AZUR (CENAQ)

L'opération ayant vécu un commencement d'exécution des travaux dès le premier trimestre 2021 (1ers travaux ENEDIS) ainsi que la signature des marchés principaux au deuxième trimestre 2021, il est d'ores et déjà possible d'ajuster l'usage des crédits de paiement sans modifier le montant total de l'autorisation de programme qui s'élève à 20 665 000 €.

La révision de l'échéancier prévisionnel s'établit comme ci-dessous :

	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL autorisation de programme
Avant ajustement € HT	175 000	8 703 000	9 927 000	1 693 000	167 000	20 665 000
Après ajustement € HT	175 000	5 000 000	13 225 000	2 098 000	167 000	20 665 000

N° 21/11/14

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°19CONC11 -EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°4 DE LA PLAGE NATURELLE DES SABLETTES / MAR VIVO

Le présent avenant n°1 a pour objet d'agréer les modifications dans l'actionnariat de la société SAS LES PADDLES et d'acter le changement de présidence, avec le remplacement de Monsieur Jean CHICHE par Monsieur Thierry BUHOT.

L'avenant est sans incidence financière.

N° 21/11/15

**AVENANT N° 1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU
LOT DE PLAGE N°9 DE LA CONCESSION DE PLAGE
ARTIFICIELLE DU MOURILLON - TOULON**

La Métropole Toulon-Provence-Méditerranée est devenue au 1er Janvier 2018, autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages.

Le cahier des charges (article 1) de la concession de la plage artificielle du Mourillon, commune de Toulon, mentionne que toute modification sollicitée en cours de concession devra faire l'objet d'un avenant à la concession.

Il s'agit d'approuver une nouvelle répartition des parts sociales de la société SARL OASIS MAMOU.

Cette modification est sans incidence financière.

N° 21/11/16

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE
CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DU
REVEST-LES-EAUX POUR LA REALISATION DE DEUX
FONTAINES EN PIERRES TAILLEES EXERCICE 2021 -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre de sa politique d'embellissement de ses espaces publics et en restant sur la thématique de l'eau, la commune projette la réalisation de deux nouvelles fontaines en pierres taillées :

- Réalisation d'une fontaine à colonne octogonale couronnée à Dardennes,
- Réalisation d'une fontaine fronton chemin du château.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours de 11 700 € HT à la Ville du Revest-les-Eaux.

Le plan de financement sera donc le suivant :

- Coût total de l'opération : 24 200.00 € H.T
- Participation TPM : 11 700.00 € H.T
- Autofinancement : 12 500.00 € H.T

N° 21/11/17

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE
CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DU
REVEST-LES-EAUX POUR L'ACQUISITION D'UN SOCLE
NUMERIQUE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE PHILIPPE
ROCCHI - EXERCICE 2021 - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Dans le cadre du développement de sa politique éducative, la commune du Revest-les-Eaux projette d'équiper l'école élémentaire Philippe ROCCHI d'équipements informatiques et notamment de tablettes avec espace numérique de travail intégré.

Ces acquisitions s'inscrivent dans le projet visant à compléter les moyens numériques existants pour permettre au projet éducatif porté par les enseignants de l'école élémentaire, de disposer du maximum de moyens pour atteindre leurs objectifs.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours de 5 505 € HT à la Ville du Revest-les-Eaux.

Le plan de financement sera donc le suivant :

- Coût total de l'opération : 20 082.82 € H.T
- Participation TPM : 5 505.00 € H.T
- Autofinancement : 14 577.82 € H.T

N° 21/11/18

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE
CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DU
REVEST-LES-EAUX POUR L'ACQUISITION D'UNE SERRE
TUNNEL - EXERCICE 2021 AUTORISATION DE
SIGNATURE**

La commune, dans le cadre de sa politique développement durable projette de produire et d'éduquer les enfants revestois à l'alimentation durable, et ainsi créer un potager municipal nécessitant la construction d'une serre, l'acquisition de matériels agricoles, et la mise en place d'un système d'irrigation.

La présente demande porte sur l'acquisition d'une serre tunnel.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours de 19 000 € HT à la Ville du Revest-les-Eaux.

Le plan de financement sera donc le suivant :

- Coût total de l'opération : 38 100.00 € H.T
- Participation TPM : 19 000.00 € H.T
- Autofinancement : 19 100.00 € H.T

N° 21/11/19

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE D'OLLIOULES POUR LA CREATION D'UN NEUVIEME COURT DE TENNIS EXTERIEUR EXERCICE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le tennis club Ollioulais compte actuellement 8 terrains de jeu situés sur la parcelle communale cadastrée section BA87 dont un terrain couvert afin d'optimiser le rendement et le confort des courts toute l'année.

Compte tenu de l'attractivité croissante de cette pratique sportive sur la commune, la ville d'Ollioules entend réaliser un 9ème court ainsi qu'un nouveau parking dédié au site pour l'accueil des usagers.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de concours de 72 205 € HT à la Ville d'Ollioules.

Le plan de financement sera donc le suivant :

- Coût total de l'opération : 1 65 000.00 € H.T
- Participation TPM : 72 205.00 € H.T
- Autofinancement : 92 795.00 € H.T

N° 21/11/20

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS CONCERNANT LES TRAVAUX DES BATIMENTS SCOLAIRES - EXERCICE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE

La ville d'Hyères-les-Palmiers dispose de 28 écoles primaires et maternelles dans son patrimoine bâti, qui sont réparties sur la commune et sur les fractions Presqu'île de Giens, section de la Capte, de l'Ayguade, des Salins, des Borrels y compris sur les îles.

Le patrimoine bâti scolaire de la ville a besoin d'un entretien continu, et la ville d'Hyères-les-Palmiers doit assurer la maintenance des écoles au niveau des réglementations et remises aux normes sans cesse en évolution.

En plus de l'entretien et de la maintenance des bâtiments, elle doit assurer la sécurité des personnes en tenant compte des contraintes actuelles dues aux événements récents (prévention attentats, Covid19, etc...).

Ces travaux réalisés dans les établissements scolaires contribuent à l'amélioration du cadre de vie et au bien-être des enfants scolarisés, des personnels et enseignants.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de concours de 88 518 € à la Ville d'Hyères-les-Palmiers.

Le plan de financement sera donc le suivant :

- Coût total de l'opération : 254 000.00 € H.T
- Participation TPM : 88 518.00 € H.T
- Participation du Conseil Départemental du Var : 76 200.00 € H.T
- Autofinancement : 89 282.00 € H.T

N° 21/11/21

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE
CONCOURS PAR TPM A LA VILLE
D'HYERES-LES-PALMIERS CONCERNANT
L'ACQUISITION DE VEHICULES ET VELOS ELECTRIQUES
- EXERCICE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

La ville de Hyères-les-Palmiers sollicite pour cette année 2021 un fond de concours afin de faire l'acquisition de véhicules et de vélos électriques.

Cette acquisition, dans un but de protection de l'environnement et du cadre de vie, permettra aux agents des services municipaux d'intervenir dans tous les domaines (entretien, maintenance, réparation, sécurité) et ce pour tous les équipements de compétence communale (bâtiments administratifs, culturels, culturels, écoles, stades, centre aérés...), à usage mixte ou de compétence métropolitaine.

Cette dépense portera donc sur l'acquisition de 13 véhicules électriques, 1 scooter électrique et deux vélos électriques.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de concours de 136 000 € HT à la Ville d'Hyères-les-Palmiers.

Le plan de financement sera donc le suivant :

- Coût total de l'opération : 390 000.00 € H.T
- Participation TPM : 136 000.00 € H.T
- Autofinancement : 254 000.00 € H.T

N° 21/11/22

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE
CONCOURS PAR TPM A LA VILLE
D'HYERES-LES-PALMIERS CONCERNANT
L'ACQUISITION DE BORNES ANTI-MOUSTIQUES -
EXERCICE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Depuis 2019, la ville de Hyères-les-Palmiers a mis en place un plan d'action de lutte contre les moustiques.

La continuité de ce plan de l'année 2021 nécessite des dépenses importantes en investissement face à la spécificité des missions effectuées.

Afin de compléter l'efficacité des actions de traitement réalisés par les agents de démoustication, la commune a contracté un marché avec l'entreprise QISTA inhérent à l'achat, l'installation et la maintenance de bornes anti-moustiques pour une période d'un an renouvelable à raison de trois fois sur les zones sensibles du territoire communal.

Pour l'année 2021, une commande de 40 installations été effectuée fin mai sur le territoire pour un coût total de 106 000 euros H.T.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de concours de 24 000 € HT à la Ville de Hyères-les-Palmiers.

Le plan de financement sera donc le suivant :

- Coût total de l'opération : 106 000.00 € H.T
- Participation TPM : 24 000.00 € H.T
- Autofinancement : 82 000.00 € H.T

N° 21/11/23

**CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME
RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE
2021-2023 POUR L'AMENAGEMENT DE L'ILOT DE LA
LOUBIERE SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN DE
TOULON**

Le projet d'aménagement de l'ilot Loubière est en cours de réalisation.

Il apparaît judicieux d'accompagner ce projet en élargissant le boulevard Raynouard en vue de la création d'une piste cyclable avec une mise en sécurité des liaisons modes doux.

Afin d'uniformiser les voiries, il est nécessaire de requalifier et aménager les autres voies situées autour de cet ilot, à savoir le boulevard de la Démocratie et le chemin de la Loubière.

Les travaux consistent notamment en une réfection des voies et la réfection de l'éclairage public.

Cette autorisation de programme sur le période 2021 à 2023 s'élève à la somme de 4 200 000 € TTC.

N° 21/11/24

**CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME
RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE
2021-2024 POUR L'AMENAGEMENT DE L'ILOT
MONTETY SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN DE
TOULON**

D'importants projets d'aménagement ont été mis en œuvre sur l'Ilot Montéty et le parking du Zénith.

Il apparaît désormais nécessaire de procéder à une requalification complète des voies situées à proximité de ces deux projets afin de maintenir la sécurité publique et de répondre à l'attente des usagers et habitants.

Les travaux consistent notamment en une réfection des voies et la réfection de l'éclairage public.

Compte-tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, il est proposé d'autoriser le programme à hauteur de 4 300 000 € TTC sur une durée de 4 ans, de 2021 à 2024.

N° 21/11/25

**CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME
RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE
2022-2027 POUR L'OPERATION DU POLE D'ECHANGES
MULTIMODAL A HYERES-LES-PALMIERS**

Au titre de la compétence transport et au vu de l'emprise stratégique de la gare de Hyères-les-palmiers, le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Hyères, avec la gare TER/TGV, le parking-relais et la gare de bus, constitue la porte d'entrée sud-est de la Métropole TPM. Cette porte d'entrée régionale, nationale et internationale avec le TGV offre une desserte touristique pour l'Est de l'agglomération, avec également la création d'une navette pendulaire Gare-Aéroport, afin de pallier à la rupture de charge actuelle et de bénéficier d'une connexion en site propre entre le centre-ville, le port, les plages, la presqu'île de Giens et les îles.

Il est nécessaire pour la réalisation du projet du pôle d'échange multimodal de Hyères-les-palmiers et de sa liaison entre la gare et l'aéroport de réaliser une gare routière avec un espace billetterie, ainsi qu'un parking aérien pour environ 560 places. Le projet comprend les abords, le parvis, les aires de dépose-minute, les voiries d'accès et le rond-point d'accès au PEM.

Le montant de cette autorisation de programme pour les années 2022 à 2027 s'élève à 24 000 000 euros TTC.

N° 21/11/26

**ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

Il est nécessaire de procéder à la mise à jour et à l'actualisation de ce tableau pour tenir compte de besoins liés à l'évolution de la Métropole. En raison de la nécessité de disposer des compétences en la matière, et notamment d'un emploi de chargé de mission projet alimentaire territorial, il est proposé de pourvoir l'emploi de catégorie A en tant qu'agent contractuel pour les besoins de la Direction du Développement Economique et sous réserve qu'aucun fonctionnaire possédant le profil requis et l'expérience n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires.

N° 21/11/27

AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés. Un besoin ayant été identifié au sein du conseil de la vie étudiante et de la jeunesse, il est proposé de recourir au service civique à titre expérimental.

N° 21/11/28

**ACTUALISATION DES MODALITES DE COMPOSITION,
D'ELECTIONS DES MEMBRES ET DE FONCTIONNEMENT
DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE
TPM A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2021-2022**

Le Conseil d'Établissement du Conservatoire TPM est une instance de concertation et d'information des agents et des usagers du Conservatoire. Ses missions s'inscrivent dans le cadre du schéma d'orientation pédagogique élaboré par le Ministère de la Culture et de la Communication. Des postes de Conseillers aux Etudes ont été créés en 2008 et il s'agit de les représenter au niveau du Conseil d'Établissement. Après plusieurs années de fonctionnement de cette instance consultative, il s'avère nécessaire de s'adapter à l'évolution du Conservatoire TPM ainsi qu'aux nouvelles technologies qui offrent la possibilité d'organiser les élections par voie numérique. Ces changements requièrent donc une actualisation des dispositions relatives aux modalités de composition, d'élections des membres et de fonctionnement du Conseil d'Établissement du Conservatoire TPM, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

N° 21/11/29

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
ENTRE LA METROPOLE TPM ET L'OPERA TPM - ANNEES
2021 - 2023 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

L'EPCC Opéra TPM a pour missions d'organiser des spectacles vivants, de développer l'art lyrique et chorégraphique en créant des œuvres nouvelles qui enrichissent le répertoire et de chercher à les rendre accessibles au plus grand nombre.

Dans un souci de rationalisation des moyens, la Métropole TPM procède à la mise à disposition de services auprès de l'Opéra TPM. Il convient de définir les modalités de cette mise à disposition pour une durée de 3 ans à compter de l'année 2021 dans une convention.

N° 21/11/30

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS ETABLI AU TITRE DES ANNEES 2019 A 2023
ENTRE LA METROPOLE TPM ET L'ASSOCIATION LES
ARTS DECORATIFS DIT "MAD" - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Il convient d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs définissant les conditions d'octroi et d'utilisation de ladite subvention d'investissement à l'association « Les Arts Décoratifs dit MAD ».

N° 21/11/31

**DEMANDE D'AGREMENT POUR UNE CLASSE
PREPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (CPES)
POUR LA SPECIALITE "MUSIQUE" AU CONSERVATOIRE
TPM - PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE
AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES**

Il s'agit d'approuver la démarche de demande d'agrément d'une Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (C.P.E.S.) pour la spécialité « Musique », au sein du Conservatoire TPM, avec effet à la rentrée 2022-2023.

Il s'agit d'autoriser le Président à solliciter ladite demande d'agrément auprès des services désignés par le Ministère de la Culture (Préfecture de Région) et à ce titre de signer tous les documents nécessaires à cette démarche. Pour rappel, la spécialité « Théâtre » du Conservatoire TPM bénéficie d'un agrément depuis la rentrée 2019-2020.

N° 21/11/32

**CONVENTION D'UTILITE SOCIALE AVEC LA SOCIETE
COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF D'HLM AZUR
HABITAT - PERIODE 2021-2026 - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer la Convention d'Utilité Sociale de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM Azur Habitat, pour la période 2021- 2026.

Les conventions d'utilité sociale (CUS) sont obligatoires pour tous les organismes d'habitations à loyer modéré.

Etablies sur la base des Plans Stratégiques de Patrimoine (PSP), approuvés ou actualisés depuis moins de 3 ans, ces conventions définissent des engagements pour une période de 6 ans, en matière :

- de politique patrimoniale,
- de développement de l'offre,
- de politique sociale
- et de qualité du service rendu aux locataires.

Elles permettent en outre de reconnaître l'action de l'organisme comme « service d'intérêt économique général », au sens du droit communautaire.

N° 21/11/33

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET
LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2020**

Comme chaque année, la Métropole TPM présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport contient les données chiffrées sur le fonctionnement des services, les indicateurs de performance et financiers prévus par la réglementation, en s'appuyant sur les bilans d'activité des régies ainsi que sur les rapports annuels des délégataires.

Il est constitué d'une note liminaire qui synthétise les principaux indicateurs, et de 3 parties traitant de façon détaillée pour chacune des compétences : eau potable, assainissement collectif, et assainissement non collectif. Il convient de prendre acte de ce rapport.

N° 21/11/34

**SUPPRESSION DES TARIFS PUBLICS D'ENTREE DU
JARDIN DU DOMAINE DE BAUDOUVIN A LA
VALETTE-DU-VAR**

Le Jardin du Domaine de Baudouvin à La Valette-du-Var a été transféré au 1er janvier 2018 dans le cadre de la création de la Métropole.

Le site est ouvert au public toute l'année pour des visites libres et depuis quelques années, la Ville de La Valette-du-Var organise dans cet espace des manifestations et/ou des évènements divers qui remportent un important succès.

Les tarifs d'entrée s'élèvent à :

Entrée (par personne) :

De 12 à 18 ans (inclus) : 1 €,

Pour les étudiants : 1 €,

Au-delà de 18 ans (hors étudiants) : 2 €,

Abonnement annuel (par personne), pour l'entrée illimitée au site :10 €.

Il s'agit de supprimer les droits d'entrée et l'abonnement annuel au Jardin Remarquable de Baudouvin afin d'en faire bénéficier un plus grand nombre d'administrés.

N° 21/11/35

**MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET
DES CREDITS DE PAIEMENTS PLURIANNUELS RELATIVE
A LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR
METROPOLITAIN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET
DE RUISSELLEMENT**

L'autorisation de programme pour l'établissement du Schéma Directeur des Eaux Pluviales et de Ruissellement de la Métropole a été votée en 2020 sur la base d'une estimation provisoire pour un montant de 5 000 000 € TTC répartis sur 4 ans.

Les résultats de l'appel d'offres permettent de réajuster ce montant à hauteur de 4 000 000 € TTC, toujours répartis sur 4 ans de 2021 à 2024, comme suit :

	2021	2022	2023	2024	TOTAL
ETUDES	310 000	1 350 000	2 200 000	140 000	4 000 000
TRAVAUX	0	0	0	0	0
TOTAL	310 000	1 350 000	2 200 000	140 000	4 000 000

N° 21/11/36

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ANNEE 2020

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés résulte d'une obligation réglementaire inscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque année, depuis 2017, date du transfert de la Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés, le rapport annuel présente l'ensemble des performances des services en matière de collecte et de traitement sur le territoire des 12 communes de la collectivité. Il convient de prendre acte du rapport.

N° 21/11/37

CONVENTION ENEDIS EN APPUI AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de la mise en place du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE), ENEDIS, entreprise de service public, qui gère le réseau de distribution électrique français, entend contribuer activement à la transition écologique au cœur des territoires et ainsi, accompagner, en tant que partenaire de proximité, les projets de transition écologique de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

ENEDIS s'engage dans la phase de construction de l'état des lieux écologique mais aussi du suivi et de l'évaluation des actions engagées reposant sur les 3 axes stratégiques suivants :

- La réduction de la facture énergétique des habitants et du territoire en général, en s'orientant vers plus de sobriété et de production locale d'énergie
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution de l'air en agissant prioritairement sur le secteur de la mobilité
- La réduction de la vulnérabilité aux changements climatiques, notamment pour la gestion de crise et la résilience des réseaux.

La présente convention a pour but de définir et regrouper l'ensemble des actions nécessaires qu'ENEDIS propose de déployer et de mettre à disposition gracieusement les outils, bilans et données agrégées selon les trois axes précités.

N° 21/11/38

**VILLE DE TOULON - DEFINITION DES MODALITES DE
MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°7 DU PLU**

Une procédure de modification simplifiée est nécessaire pour permettre la modification du règlement associé au plan masse UZc pour la mise en œuvre de la ZAE de Sainte Musse, la mise en place d'un dispositif de protection des linéaires commerciaux, la création d'un emplacement réservé n° 628 pour équipements publics au bénéfice de la ville de Toulon et des ajustements réglementaires divers.

Le projet de modification est mis à disposition du public pendant un mois soit du 13/12/2021 au 13/01/2022 inclus.

L'objet de la présente délibération est de définir et approuver les modalités de cette mise à disposition.

N° 21/11/39

**PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N° 1 DU
PLU DE LA COMMUNE D'HYÈRES-LES-PALMIERS -
DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES
MODALITES DE CONCERTATION - ANNULE ET
REMPLECE LA DELIBERATION N°21/09/314
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la ville d'Hyères-les-Palmiers, justifiée par son caractère d'intérêt général, a été lancée par délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 février 2021.

Cette déclaration de projet N°1 a été engagée en vue de permettre la restructuration de l'activité de la société Euro-Voiles (spécialisée dans le nautisme), située sur le secteur Arromanches sur le territoire de la commune.

La présente délibération a pour objet de définir les objectifs poursuivis par cette déclaration et de fixer les modalités de la concertation obligatoire ainsi que d'annuler et remplacer la délibération n°21/09/314 du 30 septembre 2021.

N° 21/11/40

**APPROBATION DE LA FIXATION DU TAUX DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT AU 1ER JANVIER 2022**

Introduite par l'article 28 de la Loi de finances rectificative du 29 décembre 2010, la Taxe d'Aménagement (TA) est exigible depuis le 1er mars 2012 à l'occasion de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

La délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la Métropole doit être prise avant le 30 novembre 2021, pour une application au 1er janvier 2022.

Il est proposé de maintenir le taux de 5% sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

N° 21/11/41

**CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA METROPOLE TPM,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR ET LA S.A REGIE
MIXTE DES TRANSPORTS TOULONNAIS - MODALITES
TARIFAIRES DESTINEES A L'INSERTION DES
BENEFICIAIRES DU RSA POUR L'ANNEE 2021 -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Afin d'accompagner l'accès du service de transport public aux allocataires du R.S.A. sous contrat d'insertion, depuis plusieurs années, la Métropole T.P.M., le Département du Var et la S.A. Régie Mixte des Transports Toulonnais, délégataire du service de transport public du réseau Mistral, sont associés en proposant une gamme tarifaire adaptée à cette catégorie d'usagers.

La participation prévisionnelle du Conseil Départemental du Var est fixée à cent trente mille euros (130 000 €) pour l'année 2021.

Il est donc proposé de reconduire cette action partenariale sur l'exercice 2021 par l'adoption du projet de convention tripartite annexé à la présente délibération.

N° 21/11/42

**MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE POUR
LA REALISATION D'UN PROJET DE TRANSPORT EN
COMMUN EN SITE PROPRE (TCSP) DE LA METROPOLE
TOULONNAISE**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée agissant en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité porte l'ambition de mettre en œuvre un projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) s'étendant sur 26 km, entre Bois Sacré à la Seyne-sur-Mer à l'Ouest et les gares de la Garde et de la Pauline-Hyères à l'Est, en desservant les communes de la Seyne-sur-Mer, d'Ollioules, Toulon, la Valette-du-Var et la Garde.

Par décision n°21/402 du Bureau Métropolitain du 26 juillet 2021, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au groupement EGIS VILLES ET TRANSPORTS/ STRATIS/ ALFRED PETER. Cette mission est en cours de réalisation pour le pilotage du projet, l'élaboration des dossiers d'enquêtes publiques, concertation et organisation de l'enquête publique, pour l'obtention de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ainsi que l'étude du type d'énergie pour le matériel roulant.

Préalablement à la réalisation du projet, il y a lieu d'organiser auprès de la population une concertation publique.

Les objectifs de la concertation publique sont d'informer le public et de lui offrir la faculté de donner son avis en amont.

La concertation sera mise en œuvre selon les modalités décrites dans la délibération. Il s'agit d'autoriser le Président à mettre en œuvre ladite concertation.

N° 21/11/43

MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE POUR LE PROJET DE CREATION D'UN POLE D'ECHANGE MULTIMODAL SUR LA COMMUNE DE HYERES-LES-PALMIERS

Conformément au Code de l'Urbanisme, il est nécessaire d'engager une concertation préalable pour le projet de création d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) sur la commune de Hyères-les-Palmiers.

Les acteurs publics concernés par cette opération sont la Ville d'Hyères-les-Palmiers, la SNCF et la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Les objectifs de ce projet sont :

- de créer un pôle d'échange multimodal tourné vers la transition énergétique, notamment en matière de développement durable, sur le site stratégique de la gare d'Hyères-les-Palmiers avec une gare routière et sa billetterie et un parking d'environ 560 places.
- de créer un cadre de vie agréable en offrant notamment des espaces publics et récréatifs de proximité ainsi que des lieux de vie avec une importante végétalisation.

Un registre d'observations sera mis à la disposition du public en mairie d'Hyères-les-Palmiers et dans les locaux de la Métropole.

L'organisation de réunions publiques d'informations et d'échanges avec le public, les associations et toutes autres personnes concernées, seront prévues.

Il s'agit d'approuver le lancement de la concertation préalable ainsi que les objectifs de l'opération et donner l'autorisation au Président de mettre en œuvre ladite concertation.